Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-6-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 17 décembre 2018

PUBLIE LE : 24 DEC. 2018

Délibération n°171218-6 : Redevance d'assainissement pour l'année 2019

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

PRESENTS

FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-6-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : CHAMBOURCY

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUOROUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

SIA/ CS-171218-6

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20181224-171218-6-DE
Date de télétransmission : 24/12/2018
Date de réception préfecture : 24/12/2018

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.224-19 selon lequel tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance, et notamment l'alinéa 2 imposant une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ;

CONSIDERANT que chaque année le syndicat fixe, pour l'exercice suivant, le taux de la redevance d'assainissement ;

CONSIDERANT que cette redevance, assise sur le volume d'eau potable consommée, permet de financer les charges de fonctionnement se rapportant aux eaux usées (notamment l'entretien du réseau et les dépenses d'administration générale afférentes) ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir l'autofinancement du programme pluriannuel d'investissement du syndicat, issu du Schéma Directeur d'Assainissement, qui prévoit près de 25 millions d'euros d'investissement sur 15 ans, la redevance est augmentée depuis trois ans de 0,01 euros par mètre cube d'eau consommée, passant de 0,10 € en 2015 à 0,13 € en 2018 ;

CONSIDERANT le programme de travaux d'investissement du syndicat, en application du schéma directeur d'assainissement 2014, et notamment le projet de construction des deux bassins de stockage restitution du Pecq et du Port-Marly pour un montant prévisionnel de 9,2 millions d'euros hors taxe au cours de l'année 2019 ;

CONSIDERANT que, pour l'exercice 2019, il est proposé de poursuivre cette augmentation à hauteur de 0,01 euros ;

CONSIDERANT que le tarif qui sera adopté par le comité sera ensuite notifié à la société Lyonnaise des Eaux France et à la Société des Eaux de l'Ouest Parisien, tous deux délégataires du service « eau potable » sur le territoire syndical ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au comité de bien vouloir fixer le taux de la redevance d'assainissement à 0,14 €/m^3 d'eau consommée à compter du 1er janvier 2019 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le montant de la redevance à 0,14 € par mètre cube à compter du 1er janvier 2019.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21 DEC. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 24 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal